

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil dix sept et le vingt huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2017

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, MM Guy MARCHANDEAU, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : Mme Consiglia DUBOIS (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), Mme Laurence AUGAGNEUR, Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Daniel LERICHE), M Guillaume WARMUZ (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

Délibération n° 2017-079

Comptes de gestion 2016

Exposé

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au comptable public de produire les comptes de gestion avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Les services de la Trésorerie de Chagny - Saint Léger-sur-Dheune nous ont communiqué les comptes de gestion de l'année 2016.

Les services communaux se sont assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets.

A la clôture de l'exercice 2016, les services de la trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la commune avec celles de la trésorerie pour vérifier la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs. Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents importants précités.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par Madame la Comptable des Finances Publiques de Chagny – Saint Léger-sur-Dheune, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Délibération n° 2017-080

Comptes administratifs 2016

(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, bâtiment industriel le Colombier, assainissement)

Exposé

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et recettes, enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (le Maire), sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant, établi par le Centre des Finances Publiques, est le compte de gestion. Les chiffres de ces deux documents doivent être en concordance.

L'exécution des budgets 2016 de la collectivité s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par des décisions modificatives nécessaires.

Ainsi, sept comptes administratifs pour la commune sont joints en annexe, sur lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- Services principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois
- Bâtiment industriel le Colombier
- Assainissement

M. Le Maire commente les documents dont ont été destinataires les membres du conseil, à savoir les comptes administratifs 2016 (service principal et services annexes) et la note synthétique sur lesdits comptes notamment le tableau de présentation agrégée. Il est constaté un léger déficit global lié au programme de la Gatosse, une subvention de la Région restant à budgétiser.

La commune a subi les conséquences des mesures de l'Etat : réduction des dotations pour participation des communes au remboursement de la dette nationale mais elle a su anticiper en adaptant sa fiscalité avant son intégration à la communauté d'agglomération « le Grand Chalon » et en investissant pour accueillir une entreprise dans ses locaux (Idéalp).

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	505 646.45
Recettes d'investissement :	920 549.22
Résultat d'investissement de l'exercice :	414 902.77
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	54 775.99 €
Solde des restes à réaliser	-471 629.84 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 303 161.00
Recettes de fonctionnement :	1 558 484.41
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	255 323.41
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	255 323.41 €

BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	10 018.80
Recettes d'investissement :	9 574.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 444.80
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 10 018.42 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 434.72
Recettes de fonctionnement :	15 590.96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	12 156.24
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	25 835.79 €

CAPTAINERIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	8 336.41
Recettes d'investissement :	12 603.20
Résultat d'investissement de l'exercice :	4 266.79
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	1 216.78 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	28 056.87
Recettes de fonctionnement :	26 547.47
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 1509.40
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	3 761.54 €

CENTRE DE LOISIRS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 688.84
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 688.84
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 50.61 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	270 004.53
Recettes de fonctionnement :	274 941.17
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 936.64
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	5 655.47 €

CHAUFFERIE BOIS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	24 980.21
Recettes d'investissement :	27 817.33
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 837.12
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	27 365.56 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	50 804.83
Recettes de fonctionnement :	66 658.47
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	15 853.64
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	- 5 142.89 €

BATIMENT INDUSTRIEL LE COLOMBIER

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	92 571.14
Recettes d'investissement :	94 507.50
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 936.36
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	1 936.36 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	25 294.43
Recettes de fonctionnement :	35 000.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	9 705.57
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	9 705.57 €

ASSAINISSEMENT

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	93 489.72
Recettes d'investissement :	92 660.04
Résultat d'investissement de l'exercice :	-829.68
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	56 971.24 €
Solde des Restes à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	120 187.28
Recettes de fonctionnement :	160 272.70
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	40 085.42
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	40 085.42 €

Délibération

Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, entendue et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivité Territoriales) :

- adopte les comptes administratifs 2016 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chaufferie bois, Bâtiment industriel le Colombier et Assainissement)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération n° 2017-081**Réserve foncière****Exposé**

M. le Maire propose de constituer une réserve foncière au lieu-dit « Les Mouilles » et dit qu'il serait opportun d'acquérir les terrains d'une surface de 15 197 m² environ, que vendent les consorts Paillard. Propose un prix d'achat de 10 € le m².

Rappelle que lors de la séance du 30 août 2016, l'ensemble des élus s'était prononcé favorablement à la constitution d'une réserve foncière dans cette zone.

Présente l'esquisse d'un éventuel aménagement de la zone comprenant de l'accession à la propriété, du locatif et des lots à construire. La PUV (Petite Unité de Vie) pourrait être en partie basse du terrain. M. le Maire informe les élus que l'appel à projet du Département sur la PUV n'est pas encore lancé, l'ARS en ayant modifié la programmation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, service France Domaine, en date du 15 novembre 2016,

Considérant l'opportunité de constituer une réserve foncière,

M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- décide d'acquérir les terrains sis au lieu-dit « les Mouilles » appartenant aux consorts Paillard, cadastrés AD 201, 202, 208, 498, 500 et 496 en partie, d'une surface approximative de 15 197 m² qui sera précisée par le document d'arpentage, au prix de 10 € le m².
- dit que les frais de notaire et géomètre seront à charge de la commune.
- dit que les crédits nécessaires à ladite acquisition seront inscrits au budget primitif 2017, article 2111 - terrains nus- pour un montant de 165 000 €.

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2017-082

Communauté d'agglomération du Grand Chalons - Groupement de commande à caractère permanent

Exposé

Description du dispositif proposé

Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, le mécanisme du groupement de commandes momentanées est également un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et en conséquence de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs soumis à ladite ordonnance. Une convention constitutive du groupement, signée par chacun des membres du groupement, doit définir les règles de fonctionnement de celui-ci.

Ainsi, en 2014, a été constitué entre le Grand Chalons, ses communes membres, le CCAS de Chalons sur Saône, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts, un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- transport ponctuel de personnes par car
- fourniture de sel de déneigement
- fournitures de quincaillerie
- fourniture de produits d'entretien
- fourniture de mobilier administratif
- fourniture de matériel d'éclairage public
- fourniture de matériaux de construction
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

La convention constitutive du groupement, signée le 11 octobre 2014 par les représentants du Grand Chalons, de ses communes membres, du CCAS de Chalons sur Saône, de la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts, prévoit le fonctionnement suivant.

Le coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, est, selon le cas, le Grand Chalons ou la Ville de Chalons-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interroge l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartient à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui est imparti. Ainsi, un adhérent peut, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché est établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur mène la procédure de marché public jusqu'à son attribution, en réunissant lorsque c'est nécessaire sa propre commission d'appel d'offres.

Enfin, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chacune des communes ayant rejoint le Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017 est invitée à délibérer sur le principe d'adhésion au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Délibération

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts ;
- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Délibération n° 2017-083

Lutte contre la divagation des animaux domestiques - convention SPA

Exposé

M. Le Maire

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, il est mis fin au 31 décembre 2016 à l'exercice des compétences de la communauté de communes « des Monts et des Vignes ».

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, la commune de Saint Léger-sur-Dheune, est rattachée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la communauté d'agglomération « le Grand Chalon ».

M. le Maire explique que la communauté de communes « Des monts et des Vignes » avait passé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'ensemble de ses communes membres. Ladite compétence n'est pas assurée par la communauté d'agglomération du Grand Chalon et est restituée à la commune au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il convient que la commune passe une convention avec la SPA. Le coût estimatif annuel est de 1 370 €.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer une convention de fourrière avec la SPA de Chagny.

Délibération n° 2017-084

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire - contrat groupe prévoyance

Exposé

M. le Maire

La commune peut choisir de participer financièrement à la protection sociale « prévoyance » des agents. Après une mise en concurrence spécifique, la commune a la possibilité de financer dans le cadre d'une convention de participation.

Le centre de gestion peut conclure une convention de participation pour le compte des communes et met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 un contrat groupe « prévoyance » (garantie maintien de salaire).

Une participation mensuelle de 8 € a été proposée au comité technique.

Il convient de donner mandat au centre de gestion pour lancer une consultation. Ensuite par une seconde délibération, la commune décidera ou non d'intégrer le contrat groupe au regard des propositions de l'opérateur sélectionné.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2017 ;

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2018.
- détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : le montant mensuel de la participation est fixé à 8 € par agent.

Délibération n° 2017-085

Convention cadres « missions facultatives » - Centre de Gestion

Exposé - M. le Maire

Les conventions cadres permettant de bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion sont à renouveler – convention permettant de pouvoir bénéficier par l'intermédiaire de demandes d'intervention signées du maire, des missions facultatives du Centre de Gestion.

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Délibération

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, articles 22,24,25 26-1

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention cadre « missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Délibération n° 2017-086

Recrutement de vacataire

Exposé

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'animation des études surveillées en cas d'absence des enseignants en charge du service et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 20 € par séance.

Délibération

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires.
- de charger M. le Maire de procéder au recrutement.
- de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le Maire.
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 20 euros brut par séance.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2017-087

Restauration tableaux église

Exposé

M. le Maire rappelle que la commune a donné son autorisation pour le prêt de deux tableaux de l'église au musée du Louvre dans le cadre d'une exposition temporaire à l'automne 2017.

En vue de ce prêt, le musée du Louvre a réalisé une étude globale de l'état de conservation de ces œuvres.

Il en résulte à l'examen de l'état précis des tableaux qu'une opération de restauration apparaît nécessaire avant leur prêt. Cette opération est estimée à 4 000 € HT pouvant être subventionnée à hauteur de 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de restaurer les deux tableaux qui seront prêtés au Musée du Louvre
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2017-088

Acquisition licence IV

Exposé

M. le Maire informe l'assemblée que la licence IV attachée à l'hôtel « Amiral » est mise en vente à 2 000 € aux enchères publiques dans le cadre de la liquidation de la SARL Poustiquet par la SCP Becheret-Thierry-Senechal-Gorrias.

Propose l'acquisition de ladite licence afin de conserver celle-ci sur le territoire communal.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acheter la licence IV mise en vente.
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2017-089

CCAS – remplacement membre démissionnaire

Mme Tombeur dit qu'il convient de remplacer au sein du CCAS Mme Corinne Fayet-Fribourg, démissionnaire du conseil municipal. Mme Jocelyne Brunelle propose sa candidature.

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, désigne Mme Brunelle pour siéger au CCAS en remplacement de Mme Fayet-Fribourg.